

Répartition des frais d'environnement de  
l'ANR.

## Conseil d'administration du 29 mai 2017

### Délibération 2017/05/CA-063

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Recherche du 4 avril 2017 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers décident de répartir les frais d'environnement forfaitaires de 8 % pour tous les projets financés par l'ANR de la façon suivante :**

- **6 % de frais de gestion au bénéfice de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier, tutelle gestionnaire ;**
- **2 % de frais de structure au bénéfice de l'unité de recherche.**

Toulouse, le 29 mai 2017

Le Président,



Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 35  
Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 31  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 1  
Ne prennent pas part au vote : 0